

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Encadré PRÉ-RENSEIGNÉ par le service instructeur

Dénomination du projet : **Réparation du pont du Riou Bourdou (RN94)**
N° du projet ONAGRE : **2022-04-13a-00592**
N° de la demande ONAGRE : **2022-00592-041-001**
Préfet(s) compétent(s) : **Hautes-Alpes**
Bénéficiaire(s) : **DIR Méditerranée**

MOTIVATIONS et / ou CONDITIONS

Les travaux nécessaires à la réfection du pont du riu Bourdou (Savines le lac) vont impacter des nids d'hirondelles de fenêtres installés sous les corniches du pont ainsi que des chiroptères présents dans les caissons.

Une étude a été réalisée par le Groupe Chiroptères Provence du 6 novembre 2020 au 2 septembre 2021 dans le cadre de la Demande de Dérogation Espèces Protégées rédigée par le Bureau d'Etudes Evinerude.

Cette étude a montré que les enjeux liés à la conservation des chiroptères étaient moins forts que ne le laissait supposer une étude précédente (2019) compte tenu des variations micro-climatiques régnant dans les 8 caissons soutenant le tablier du pont.

De même, la température hivernale des caissons (inférieure à 5° C) ne permet pas l'hibernation de différentes espèces de chauves-souris.

Les prospections (N = 3) réalisées sur l'ensemble des caissons ainsi que des prospections partielles ont montré la présence d'1 petit rhinolophe et de 1-2 (max 10) petits ou grands murins entre le 9 mars et le 2 septembre, soit durant la période potentielle de reproduction.

Toutefois, les caissons sont peu favorables à la mise-bas à cause des conditions micro-climatiques et seuls des mâles isolés de petits/grands murins ont été observés.

La présence de guano frais suggère néanmoins une présence d'un nombre plus important de chiroptères à certaines périodes de l'année, ce que des prospections en fin d'été permettraient de confirmer.

La présence de leks (rassemblement de mâles avant l'hibernation) pourrait expliquer la présence de ce guano.

Compte tenu des observations réalisées, et des mesures de réduction proposées, notamment l'adaptation du calendrier des travaux, les enjeux résiduels sont très faibles à modérés.

Une mesure compensatoire est proposée : pose de nichoirs à chauves-souris.

Une mesure d'accompagnement est proposée : un financement du Plan Régional d'Action Chiroptères visant à faire l'inventaire d'un certain nombre d'ouvrages d'arts dans un rayon de 150 à 200 km du pont sur le riu Bourdou en priorisant les ponts les plus favorables au chiroptères dans le but d'orienter la DIRMED sur des actions à engager dans le cas de travaux de rénovation sur ces ouvrages.

L'analyse de l'état initial, les protocoles d'études et les impacts bruts et résiduels étant proportionnés avec les enjeux de conservation des espèces impactées, notamment chauves-souris, cette DDEP n'appelle pas de commentaire de la part de l'expert.

[Empty box for stamp or header information]

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FAUNE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FLORE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) MER* ou son suppléant


CSRPN PLÉNIER – AVIS N° _____ - _____**

* Pour les dossiers relevant d'affaires courantes. L'avis est unique et inclut le cas échéant les volets faune, flore et mer
** Pour les dossiers relevant d'affaires non courantes telles que définies par le CSRPN

AVIS :

Favorable Favorable sous condition(s) Défavorable Défavorable avec recommandation(s)

Fait à : Jouques Nom / Prénom : Cheylan Gilles
Le : 7 juillet 2022



Signature :